

## RUBRIQUE 1 – Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: ULTRACARE STAIN PROTECTOR S

Code commercial: 9001517

UFI: 9XN2-V090-H00T-NUXJ

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé : Protecteur

Usages déconseillés : Données non disponibles

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: MAPEI FRANCE SA - Z.I. du Terroir - 28 av. Léon Jouhaux - F-31140 - Saint Alban

phone: +33-5-61357305 - fax: +33-5-61357314 - www.mapei.fr (office hours)

Responsable: sicurezza@mapei.it

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Centre Antipoison ORFILA : numéro: +33-01.45.42.59.59

## RUBRIQUE 2 – Identification des dangers



### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Flam. Liq. 3

Liquide et vapeurs inflammables.

STOT SE 3

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Asp. Tox. 1

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

#### Pictogrammes et avertissement



Danger

#### Mentions de danger:

H226

Liquide et vapeurs inflammables.

H304

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H336

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

#### Conseils de prudence:

P210

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P261

Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

P301+P310

EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON.

P312

Appeler un CENTRE ANTIPOISON en cas de malaise.

P331

NE PAS faire vomir.

P370+P378

En cas d'incendie: Utiliser un extincteur en poudre pour l'extinction.

P403+P235

Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

#### Contient:

naphta lourd (pétrole), hydrotraité

1-méthoxy-2-propanol

acétate de n-butyle

## Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Réservé aux utilisateurs professionnels.

### 2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens présent en concentration  $\geq 0.1\%$

Autres dangers: Aucun autre danger

---

## RUBRIQUE 3 – Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Pas important

### 3.2. Mélanges

Identification du mélange: ULTRACARE STAIN PROTECTOR S

#### Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Concentration (w/w)	Dénomination	N° d'identification	Classification	Numéro d'enregistrement
$\geq 75 - < 100$ %	naphta lourd (pétrole), hydrotraité	CAS:64742-48-9 EC:265-150-3 Index:649-327-00-6	Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; STOT SE 3, H336	01-2119457273-39-XXXX
$\geq 10 - < 20$ %	1-méthoxy-2-propanol	CAS:107-98-2 EC:203-539-1 Index:603-064-00-3	Flam. Liq. 3, H226; STOT SE 3, H336	01-2119457435-35-XXXX
$\geq 5 - < 10$ %	acétate de n-butyle	CAS:123-86-4 EC:204-658-1 Index:607-025-00-1	Flam. Liq. 3, H226; STOT SE 3, H336, EUH066	01-2119485493-29
$\geq 0.05 - < 0.1$ %	méthanol	CAS:67-56-1 EC:200-659-6 Index:603-001-00-X	Flam. Liq. 2, H225 STOT SE 1, H370 Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 3, H331 Acute Tox. 3, H311	01-2119433307-44-XXXX

Limites de concentration spécifiques:  
 $3\% \leq C < 10\%$ : STOT SE 2 H371  
 $10\% \leq C < 100\%$ : STOT SE 1 H370

---

## RUBRIQUE 4 – Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec les yeux :

Se laver immédiatement avec de l'eau.

En cas d'ingestion :

Ne pas faire vomir, consulter un médecin en montrant cette fiche de données de sécurité et l'étiquetage de danger.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Non disponible

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

(voir le paragraphe 4.1)

---

## RUBRIQUE 5 – Mesures de lutte contre l'incendie

## 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

En cas d'incendie: Utiliser un extincteur en poudre pour l'extinction.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

## 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

## 5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

---

## RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Éliminer toute source d'allumage.

Emmener les personnes en lieu sûr.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Contenir les fuites avec de la terre ou du sable.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

---

## RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver dans des locaux toujours bien aérés.

Stocker à des températures inférieures à 20°C. Conserver à une distance éloignée de flammes libres et de sources de chaleur. Eviter l'exposition directe au soleil.

Conserver à une distance éloignée de flammes libres, d'étincelles et de sources de chaleur. Eviter l'exposition directe au soleil.

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Frais et bien aérés.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations

Aucune utilisation particulière

Solutions spécifiques pour le secteur industriel

Aucune utilisation particulière

---

## RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Liste des composants avec valeur OEL

	Type OEL	pays	Plafond	Long terme mg/m3	Long Terme ppm	Court terme mg/m3	Court terme ppm	Comportement	Remarque
naphta lourd (pétrole), hydrotraité CAS: 64742-48-9	DFG	ALLEMAGNE	C			600	100		
	NDS	POLOGNE		300					
	NDSch	POLOGNE				900			
	CHE	SUISSE				600	100		

1-méthoxy-2-propanol CAS: 107-98-2	SUVA		375	100	568	150	
	National SUÈDE		190	50	300	75	SWEDEN, Short-term value, 15 minutes average value
	National FINLANDE		370	100	560	150	FINLAND, hud
	National NORVÈGE		180	50			NORWAY, H
	NDS		180				
	NDSch		360				
	National NORVÈGE		185	50	370	100	
	UE		375	100	563	150	Skin
	ACGIH			50		100	A4 - Eye and URT irr
	DFG ALLEMAGNE	C			740	200	
	ACGIH			50		100	A4 - Not Classifiable as a Human Carcinogen;eye and upper respiratory tract irritation
	National SUÈDE		190	50			
	National FRANCE		188	50	375	100	
	National ESPAGNE		375	100	568	150	
	National GRÈCE		360	100	1080	300	
	National DANEMARK		185	50			
	National FINLANDE		370	100	560	150	
	National ALLEMAGNE		370	100			
	National LE PORTUGAL		375	100	568	150	
	National BELGIQUE		375	100	568	150	
	NDS POLOGNE		180				
	NDSch POLOGNE				360		
	CHE SUISSE				720	200	
	NDS PAYS-BAS		375		563		
	National RÉPUBLIQUE TCHÈQUE		270				
	National HONGRIE		375		568		
	Malaysi a OEL	MALAISIE	369	100			
National ESTONIE		375	100	568	150		
National LETTONIE		375	100	568	150		
National RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	C			550			
National SLOVAQUIE	C			568			
National SLOVAQUIE		375	100				
National SLOVÉNIE		375	100	562,5	150		
National ROYAUME-UNI		375	100	560	150		
National BULGARIE		375,0	100	568,0	150		
National ROUMANIE		375	100	568	150		
TUR DINDE		375	100	568	150		
National LITUANIE		190	50	300	75		
National CROATIE		375	100	568	150		
UE		375	100	568	150	Indicatif Possibility of significant uptake through the skin	
acétate de n-butyle CAS: 123-86-4	SUVA		480	100	960	200	
	National SUÈDE		500	100	700	150	SWEDEN, Short-term value, 15 minutes average value
	NDS		200				

	NDSch		950				
	ACGIH			50		150	Eye and URT irr
	National NORVÈGE		710	150	1420	300	
	DFG ALLEMAGNE	C			960	200	
	ACGIH			50		150	eye and upper respiratory tract irritation (listed under Butyl acetates, all isomers)
	National SUÈDE		500	100			
	National FRANCE		710	150	940	200	
	National ESPAGNE		724	150	965	200	
	National GRÈCE		710	150	950	200	
	National DANEMARK		710	150			
	National FINLANDE		720	150	960	200	
	National ALLEMAGNE		300	62			
	National LE PORTUGAL			150		200	
	National BELGIQUE		723	150	964	200	
	NDS POLOGNE		240				
	NDSch POLOGNE				720		
	CHE SUISSE				960	200	
	National RÉPUBLIQUE TCHÈQUE		950				
	National HONGRIE		950		950		
	Malaysi a OEL	MALAISIE	713	150			
	National LETTONIE		200				
	National RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	C			1200		
	National SLOVAQUIE	C			700		
	National SLOVAQUIE		500	100			
	National SLOVÉNIE		480	100	480	100	
	National ROYAUME-UNI		724	150	966	200	
	National BULGARIE		710		950		
	National ROUMANIE		715	150	950	200	
	National CROATIE		724	150	966	200	
méthanol CAS: 67-56-1	SUVA		260	200	1040	800	
	National SUÈDE		250	200	350	250	SWEDEN, Short-term value, 15 minutes average value
	National FINLANDE		270	200	330	250	FINLAND, hud
	National NORVÈGE		130	100			NORWAY, H
	NDS		100				
	NDSch		300				
	National NORVÈGE		260	200	520	400	
	UE		260	200			Skin
	ACGIH			200		250	Skin, BEI - Headache, eye dam, dizziness, nausea
	DFG ALLEMAGNE	C			260	200	
	ACGIH			200		250	Skin - potential significant contribution to overall exposure by the cutaneous route;eye damage;headache; dizziness;nausea
	National SUÈDE		250	200			
	UE		260	200			Indicatif Possibility of significant uptake through the skin

National FRANCE	260	200	1300	1000	
National ESPAGNE	266	200			
National GRÈCE	260	200	325	250	
National DANEMARK	260	200			
National FINLANDE	270	200	330	250	
National ALLEMAGNE	270	200			
National LE PORTUGAL	260	200		250	
National BELGIQUE	266	200	333	250	
NDS POLOGNE	100				
NDSch POLOGNE			300		
CHE SUISSE			1040	800	
NDS PAYS-BAS	133				
National RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	250				
National HONGRIE	260				
Malaysi a OEL MALAISIE	262	200			Skin notation
National ESTONIE	250	200	350	250	
National LETTONIE	260	200			
National RÉPUBLIQUE TCHÈQUE C			1000		
National SLOVAQUIE	260	200			
National SLOVÉNIE	260	200			
National ROYAUME-UNI	266	200	333	250	
National BULGARIE	260,0	200			
National ROUMANIE	260	200			
TUR DINDE	260	200			
National LITUANIE	260	200			
National CROATIE	260	200			

#### Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur biologique

	valeur	UoM	Par	Indicateur biologique	Période d'échantillonnage
méthanol CAS: 67-56-1	15	mg/L	Urine	Alcool méthylique	Fin du tour

#### Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur PNEL

	LIMITE PNEC	Voie d'exposition	Fréquence d'exposition	Remarques
1-méthoxy-2-propanol CAS: 107-98-2	10 mg/l	Eau douce		
	100 mg/l	Intermittent release		
	1 mg/l	Eau marine		
	100 mg/l	Micro-organismes dans les traitements des eaux usées		
	52,3 mg/kg	Sédiments d'eau douce		
	5,2 mg/kg	Sédiments d'eau marine		
	4,59 mg/kg	Soil		
acétate de n-butyle CAS: 123-86-4	1,18 mg/l	Eau douce		
	0,018 mg/l	Eau marine		
	0,981 mg/kg	Sédiments d'eau douce		

0,0981 mg/kg	Sédiments d'eau marine
0,36 mg/l	Intermittent release
0,0903 mg/kg	Soil
154 mg/l	Eau douce
15,4 mg/l	Eau marine
570,4 mg/kg	Sédiments d'eau douce
23,5 mg/kg	Soil
100 mg/l	Micro-organismes dans les traitements des eaux usées
1540 mg/l	Intermittent release

méthanol  
CAS: 67-56-1

#### Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur limite DNEL

	Travailleur industriel	Travailleur professionnel	Conso mmate	Voie d'exposition	Fréquence d'exposition	Remarques
1-méthoxy-2-propanol CAS: 107-98-2		369 mg/m3		Inhalation humaine	Long terme, effets systémiques	
		553,5 mg/m3		Inhalation humaine	Court terme, effets systémiques	
		553,5 mg/m3		Inhalation humaine	Court terme, effets locaux	
		183 mg/kg		Cutanée humaine	Long terme, effets systémiques	
			43,9 mg/m3	Inhalation humaine	Long terme, effets systémiques	
			78 mg/kg	Cutanée humaine	Long terme, effets systémiques	
			33 mg/m3	Orale humaine	Long terme, effets systémiques	
acétate de n-butyle CAS: 123-86-4	960 mg/m3			Inhalation humaine	Court terme, effets systémiques	
	960 mg/m3			Inhalation humaine	Court terme, effets locaux	
	480 mg/m3			Inhalation humaine	Long terme, effets systémiques	
	480 mg/m3			Inhalation humaine	Long terme, effets locaux	
			859,7 mg/m3	Inhalation humaine	Court terme, effets systémiques	
			859,7 mg/m3	Inhalation humaine	Court terme, effets locaux	
			102,34 mg/m3	Inhalation humaine	Long terme, effets systémiques	
			102,34 mg/m3	Inhalation humaine	Long terme, effets locaux	
méthanol CAS: 67-56-1	40 mg/kg		8 mg/kg	Cutanée humaine	Court terme, effets systémiques	
	260 mg/m3		50 mg/m3	Inhalation humaine	Court terme, effets systémiques	

260 mg/m <sup>3</sup>	50 mg/m <sup>3</sup>	Inhalation humaine	Court terme, effets locaux
40 mg/kg	8 mg/kg	Cutanée humaine	Long terme, effets systémiques
260 mg/m <sup>3</sup>	50 mg/m <sup>3</sup>	Inhalation humaine	Long terme, effets locaux
260 mg/m <sup>3</sup>	50 mg/m <sup>3</sup>	Inhalation humaine	Long terme, effets systémiques
	8 mg/kg	Orale humaine	Court terme, effets systémiques
	8 mg/kg	Orale humaine	Long terme, effets systémiques

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Protection des yeux:

Non requis pour une utilisation normale. Opérer quoi qu'il en soit selon les bonnes pratiques de travail.

### Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

### Protection des mains:

Matériaux appropriés pour les gants de sécurité; EN ISO 374:

Polychloroprène - CR: épaisseur > = 0,5mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc nitrile - NBR: épaisseur > = 0,35 mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc butyle - IIR: épaisseur > = 0,5mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc fluoré - FKM: épaisseur > = 0,4mm; temps de rupture > = 480min.

L'utilisation de gants en néoprène est conseillée (0,5 mm). Gants déconseillé: gants pas étanche à l'eau

### Protection respiratoire:

Tous les équipements de protection individuelle (E.P.I) doivent être conformes aux normes CE qui les régissent (telles que EN ISO 374 pour les gants et EN ISO 166 pour les lunettes). Ils doivent être

maintenu en bon état et stockés de manière adéquate. La consultation du fournisseur des E.P.I. est toujours recommandée.

La protection respiratoire doit être utilisée lorsque les niveaux d'exposition dépassent des limites d'exposition sur le lieu de travail. Reportez-vous aux normes appropriées EN, telles que EN 136, 140, 143, 149, 14387, pour obtenir des informations sur la sélection et l'utilisation d'équipements de protection respiratoire appropriés.

Utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires adéquat.

### Mesures d'hygiène et techniques

Non disponible

### Contrôles techniques appropriés

Non disponible

## RUBRIQUE 9 – Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: Liquide

Aspect: liquide

Couleur : blanc

Odeur: caractéristique

Point de fusion/congélation: Non disponible

Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition: Non disponible

Inflammabilité: Le produit est classé Flam. Liq. 3 H226

Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : Non disponible

Point éclair: 36 °C (97 °F)

Température d'auto-allumage : Non disponible

Température de décomposition: Non disponible

pH: Non disponible

Viscosité: 15.00 mPA-s

Viscosité cinématique: 14 < vc <= 20,5 mm<sup>2</sup>/s

Hydrosolubilité: Non disponible

Solubilité dans l'huile : Soluble

Coefficient de partage (n-octanol/eau): Non disponible

Pression de vapeur: Non disponible

Densité relative: 0.80 g/cm<sup>3</sup>

Densité des vapeurs: Non disponible

### Caractéristiques des particules:

Taille des particules: Non disponible

## 9.2. Autres informations

Miscibilité: Non disponible

Conductibilité: Non disponible

Pas autres informations importantes

---

## RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

### 10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun.

### 10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

### 10.5. Matières incompatibles

Eviter le contact avec des matières comburantes: le produit pourrait s'enflammer.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

---

## RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Informations toxicologiques concernant le mélange :

a) toxicité aiguë	Non classé	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Non classé	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Non classé	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non classé	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
e) mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
f) cancérogénicité	Non classé	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
g) toxicité pour la reproduction	Non classé	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Le produit est classé: STOT SE 3(H336)	
i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Non classé	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
j) danger par aspiration	Le produit est classé: Asp. Tox. 1(H304)	

#### Voici les informations toxicologiques concernant les principales substances présentes dans le mélange :

naphta lourd (pétrole), hydrotraité	a) toxicité aiguë	LD50 peau lapin > 3160 mg/kg
		LC50 inhalation rat > 8500 mg/m <sup>3</sup> 4h
		LD50 oral rat > 6000 mg/kg
1-méthoxy-2-propanol	a) toxicité aiguë	LD50 oral rat = 5300 mg/kg
		LD50 peau lapin = 13000 mg/kg

		LC50 inhalation rat = 28,8 mg/l 4h
		LD50 peau lapin = 13 g/kg
		LC50 inhalation rat > 7559 ppm 6h
		LD50 oral rat = 5000 mg/kg
	h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	NOAEL oral rat = 919 mg/kg
		NOAEL inhalation rat = 3,7 mg/kg
		NOAEL peau lapin > 1000 mg/kg
acétate de n-butyle	a) toxicité aiguë	LC50 inhalation rat = 21,1 mg/l 4h
		LD50 oral rat > 6400 mg/kg
		LD50 peau lapin > 5000 mg/kg
		LD50 peau lapin > 17600 mg/kg
		LC50 inhalation rat = 390 ppm 4h
		LD50 oral rat = 10768 mg/kg
	g) toxicité pour la reproduction	NOAEC = 2000 ppm
méthanol	a) toxicité aiguë	LD50 peau lapin > 17100, mg/kg

## 11.2. Informations sur les autres dangers

### Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun perturbateur endocrinien present en concentration  $\geq 0.1\%$

## RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Informations écotoxicologiques:

#### Liste des propriétés éco-toxicologiques du produit

Non classé pour les dangers pour l'environnement

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Liste des composants écotoxicologiques

Composant	N° identification	Informations écotoxicologiques
naphta lourd (pétrole), hydrotraité	CAS: 64742-48-9 - EINECS: 265-150-3 - INDEX: 649-327-00-6	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Pimephales promelas = 2200 mg/l 96h IUCLID
1-méthoxy-2-propanol	CAS: 107-98-2 - EINECS: 203-539-1 - INDEX: 603-064-00-3	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons = 5000 mg/L 96
		a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie = 23300 mg/L 48
		a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues > 1000 mg/L 96
		a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Bacteria > 1000 mg/L 3
		a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Pimephales promelas = 20,8 g/l 96h IUCLID
		a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie Daphnia magna = 23300 mg/L 48h IUCLID
acétate de n-butyle	CAS: 123-86-4 - EINECS: 204-658-1 - INDEX: 607-025-00-1	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons = 18 mg/L 96
		a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie = 44 mg/L 48
		a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues = 675 mg/L 72

a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Lepomis macrochirus = 100 mg/L 96h EPA

a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Pimephales promelas 17 mg/L 96h EPA

a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues Desmodesmus subspicatus = 674,7 mg/L 72h IUCLID

méthanol

CAS: 67-56-1 -  
EINECS: 200-  
659-6 - INDEX:  
603-001-00-X

a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons 15400 mg/L 96h

b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Poissons = 450 mg/L

## 12.2. Persistance et dégradabilité

Composant	Persistance/dégradabilité :
méthanol	Rapidement dégradable

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Non disponible

## 12.4. Mobilité dans le sol

Non disponible

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens present en concentration  $\geq 0.1\%$

## 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun perturbateur endocrinien present en concentration  $\geq 0.1\%$

## 12.7. Autres effets néfastes

Non disponible

---

## RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

La production de déchets doit être évitée ou minimisée dans la mesure du possible. Récupérez si possible.

Un code de déchet (EWC) selon la liste européenne des déchets (LoW) ne peut pas être spécifié, en raison de la dépendance à l'utilisation. Contacter et envoyer à un service d'élimination des déchets autorisé.

Méthodes d'élimination:

L'élimination de ce produit, des solutions, de l'emballage et de tout sous-produit doit à tout moment être conforme aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et à toutes les exigences des autorités locales régionales.

Éliminez les produits excédentaires et non recyclables via un entrepreneur agréé d'élimination des déchets.

Ne jetez pas les déchets dans les égouts.

Déchets dangereux: Oui

Considérations relatives à l'élimination:

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Éliminez le produit conformément à toutes les réglementations fédérales, nationales et locales applicables.

Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, le code de déchet d'origine peut ne plus s'appliquer et le code approprié doit être attribué.

Éliminer les conteneurs contaminés par le produit conformément aux dispositions légales locales ou nationales. Pour plus d'informations, contactez votre autorité locale de gestion des déchets.

Précautions spéciales:

Ce matériau et son contenant doivent être éliminés de manière sûre. Des précautions doivent être prises lors de la manipulation de récipients vides non traités.

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

Les contenants ou doublures vides peuvent retenir certains résidus de produit. Ne réutilisez pas les contenants vides.

---

## RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

1866

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Nom d'expédition: RÉSINE EN SOLUTION, inflammable

IATA-Nom technique: RESIN SOLUTION flammable

IMDG-Nom technique: RESIN SOLUTION inflammable

### **14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

ADR-Classe: 3

IATA-Classe: 3

IMDG-Classe: 3

### **14.4. Groupe d'emballage**

ADR-Groupe d'emballage: III

IATA-Groupe d'emballage: III

IMDG-Groupe d'emballage: III

### **14.5. Dangers pour l'environnement**

Polluant marin: Non

Polluant environnemental: Non

IMDG-EMS: F-E, S-E

### **14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Route et Rail (ADR-RID) :

ADR-Etiquette: 3

ADR-Numéro d'identification du danger : 30

ADR-Dispositions particulières: -

ADR-Code de restriction en tunnel: 3 (D/E)

Air (IATA) :

IATA-Avion de passagers: 355

IATA-Avion CARGO: 366

IATA-Etiquette: 3

IATA-Danger subsidiaire: -

IATA-Erg: 3L

IATA-Dispositions particulières: A3

Mer (IMDG) :

IMDG-Code de rangement: Category A

IMDG-Note de rangement: -

IMDG-Danger subsidiaire: -

IMDG-Dispositions particulières: 223 955

IMDG-EMS: F-E, S-E

### **14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Non Applicable

---

## **RUBRIQUE 15 – Informations relatives à la réglementation**

### **15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (EU) n° 2020/878

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP)

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

<b>Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1</b>	<b>Exigences relatives au seuil bas (tonnes)</b>	<b>Exigences relatives au seuil haut (tonnes)</b>
le produit appartient à la catégorie: P5c	5000	50000

**Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:**

Restrictions liées au produit: 3, 40

Restrictions liées aux substances contenues: 28, 29, 69, 75

**Substances SVHC:**

Substances SVHC non présentes dans une concentration  $\geq 0,1\%$  (w/w)

**Classe de danger allemande pour l'eau (WGK)**

Classe 3: très polluant.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

---

**RUBRIQUE 16 – Autres informations**

<b>Code</b>	<b>Description</b>
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311	Toxique par contact cutané.
H331	Toxique par inhalation.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes.
H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes.

<b>Code</b>	<b>Classe de danger et catégorie de danger</b>	<b>Description</b>
2.6/2	Flam. Liq. 2	Liquide inflammable, Catégorie 2
2.6/3	Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, Catégorie 3
3.1/3/Dermal	Acute Tox. 3	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 3
3.1/3/Inhal	Acute Tox. 3	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 3
3.1/3/Oral	Acute Tox. 3	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 3
3.10/1	Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
3.8/1	STOT SE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 1
3.8/2	STOT SE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 2
3.8/3	STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3

**Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:**

<b>Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008</b>	<b>Méthode de classification</b>
2.6/3	D'après les données d'essais
3.8/3	Méthode de calcul
3.10/1	Méthode de calcul

Si nécessaire, les dispositions spécifiques relatives à une éventuelle formation des travailleurs sont mentionnées à la section 2. Toute formation relative à la sécurité dans le lieu de travail doit toujours faire référence à une évaluation des risques qui doit être effectuée par un chargé de sécurité de la société en tenant compte de la spécifique condition d'exploitation et l'environnement dans lesquelles les produits sont utilisés.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans les fiches de données de sécurité

ACGIH: Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

AND: Accord européen relatif au transport International des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure

ATE: Estimation de la toxicité aiguë, ETA

ATEmix: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)

BCF: Facteur de Concentration Biologique

BEI: Indice Biologique d'Exposition

BOD: Demande Biochimique en Oxygène

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

CAV: Centre Anti-Poison

CE: Communauté Européenne

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

CMR: Cancérogènes, Mutagènes et Reprotoxiques

COD: Demande Chimique en Oxygène

COV: Composés Organiques volatils

CSA: Evaluation de la Sécurité Chimique.

CSR: Rapport sur la Sécurité Chimique

DMEL: Dose Dérivée avec Effet Minimum

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

DPD: Directive sur les Préparations Dangereuses

DSD: Directive sur les Substances Dangereuses

EC50: Concentration à la moitié de l'efficacité maximale

ECHA: Agence européenne des produits chimiques

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

ES: Scénario d'Exposition

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

IARC: Centre international de recherche sur le cancer

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).

IC50: concentration à la moitié de l'inhibition maximale

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

IRCCS: Institut d'hospitalisation et de soins à caractère scientifique

KAFH: KAFH

KSt: Coefficient d'explosion.

LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

LDLo: Dose Létale Faible

N.A.: Non Applicable

N/A: Non Applicable

N/D: Non défini / Pas disponible

NA: Non disponible

NIOSH: Institut National de la Santé et de la Sécurité professionnelle

NOAEL: Dose Sans Effet Nocif Observé

OSHA: Service de la Sécurité et de l'Hygiène du Travail

PBT: Très persistant, bioaccumulable et toxique

PGK: Instruction d'emballage

PNEC: Concentration prévue sans effets.

PSG: Passagers

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

STEL: Limite d'exposition à court terme.

STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

TLV: Valeur de seuil limite.

TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)

vPvB: Très persistant, Très Bioaccumulable.

WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.

**\* Modèle de fiche changé entièrement suite à une mise à jour réglementaire.**